

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2017

Le douze décembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes Pontchateau-Saint Gildas des Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Étaient Présents : Mmes Danielle CORNET - Sylvie MORAND - Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Roselyne DAUFFY - Vanessa LEBEAU - Annaïg GICQUEL - Jacqueline LEROUX-GUILLE.

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE – M. Armel MOYON – Sébastien SOURGET- Jean-Philippe LEVESQUE– Philippe ROUAUD - Gabriel DUVAL - Marc FOUCAULT - Arnaud GUIHENEUF - Michel MENARD -Bernard CLOUET (arrivée à 20h43) - Denis RIMBERT.

Excusés :

Mme Valérie ROSE (qui a donné procuration à Mme. Sylvie MORAND).
Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE (qui a donné procuration à Mme. Roselyne DAUFY).
Mme Tiphaine TEHERY (qui a donné procuration à M. Stéphane POILVE).
Mme Vinciane SEKHRI (qui a donné procuration à Mme. Claudie MAHE).
Mme Angélique BLANCHARD (qui a donné procuration à Mme. Muriel MAHE).
Mme Marie-Christine BRIAND (qui a donné procuration à Mme. Jacqueline LEROUX-GUILLE).
M. Mikaël COUTURIER (qui a donné procuration à M. Marc FOUCAULT).

Absent :

M. Christian BURLLOT

Secrétaire de Séance : M. Arnaud GUIHENEUF

En exercice	29
Convoqués	29
Présents	21
Procurations	7
Absent	2 jusqu'à 20h43, puis 1 à partir de 20h43.

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2017

Information sur les décisions prises par Mme le Maire

AFFAIRES GENERALES

- 2017-143 Adhésion de la Commune de Pont-Château à l'Association des Petites Villes de France.
2017-144 Révision de la composition des commissions municipales.

COMMERCE-ARTISANAT-INSERTION-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI-INSERTION

2017-145 Avis du Conseil Municipal sur une dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2018.

RESSOURCES HUMAINES

2017-146 Mise à jour du tableau des effectifs.

FINANCES

2017-147 Contrat d'association avec les écoles privées.

2017-148 Détermination du montant des participations aux écoles de Pont-Château.

2017-149 Ouverture par anticipation des crédits d'investissements pour l'année 2018.

2017-150 Avenant n°1 – Marché d'assurances.

2017-151 Décision Modificative N°2 – Budget Principal.

URBANISME

2017-152 Achat d'un terrain, cadastré ZP 149p.

2017-153 Acquisition foncière de la parcelle cadastrée YX 28.

2017-154 Etablissement d'une convention avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la sensibilisation des habitants de Pont-Château aux éco-gestes et à la lutte contre la précarité énergétique.

VOIRIE

2017-155 Participation financière de l'assainissement collectif pour le centre de soins du Bodio.

2017-156 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat Atlantic'eau pour l'année 2016.

2017-157 Modification des statuts du SIAEP de la région de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

2017-158 Rapport d'activités du délégataire du service public assainissement pour l'année 2016.

2017-159 Choix du délégataire pour le service public de l'assainissement collectif.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet de l'envoi d'un rapport complet le 24 novembre 2017, conformément à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

2017-160 Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées avec GRDF.

2017-161 Classement de voies privées dans le domaine public communal.

Actualités des dossiers en cours :

Information par Madame le Maire sur le jugement rendu par le tribunal administratif de Nantes relatif au contentieux sur la passerelle de la Place Dominique David.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Arnaud GUIHENEUF pour assurer ces fonctions.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2017

Mme Le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2017 aux voix.

Deux rectifications sont à apporter sur le Procès-verbal :

- En page 11, remonter la première partie de la phrase en italique de fin, avant la délibération.
- En page 13, concernant la délibération 2017-122 Modification des statuts du SBVB, il faut lire Mme Margareth ABOT à la place de Mme Tiphaine TEHERY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre est adopté à l'unanimité, sans observations supplémentaires.

Information des décisions prises par Mme le Maire

Pas de décisions prises sur la période.

M. POILVE répond à la question posée par M. RIMBERT lors du Conseil municipal du 7 novembre en lui indiquant que 39 élèves ne résidant pas sur la commune de Pont-Château sont scolarisés dans les écoles publiques de la Commune.

2017-143 Adhésion de la Commune de Pont-Château à l'Association des Petites Villes de France (APVF).

Rapporteur : Madame le Maire

Créée en 1990, l'Association des Petites Villes de France (APVF) est une association d'élus, trans-partisane, qui rassemble les villes de 2 500 à 25 000 habitants. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer. Parmi les villes adhérentes de Loire-Atlantique, figurent : Ancenis, Châteaubriant, Clisson, Couëron, Guérande, etc.

Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en menant un lobbying actif à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

L'APVF est structurée autour d'un Bureau qui se réunit tous les deux mois et d'un Conseil d'administration, réuni deux fois par an. Une équipe de sept personnes assure le fonctionnement au quotidien de l'association. L'APVF publie régulièrement des prises de positions publiques (manifestes, livres blancs, études) afin de faire connaître les spécificités qui caractérisent les petites villes, mais également afin de mettre dans le débat public des propositions pour défendre les intérêts des petites villes.

Pour le compte de ses adhérents, l'APVF :

- Couvre l'information des petites villes au quotidien grâce à son site Internet.
- Transmet chaque semaine la newsletter « *Petites villes hebdo* ».
- Analyse l'actualité plus à froid dans la revue mensuelle « *La tribune des petites villes* ».
- Délivre des conseils juridiques.
- Diffuse régulièrement des notes techniques et pratiques pour appuyer les élus dans leur quotidien.
- Réunit tous les articles concernant les enjeux des petites villes dans une revue de presse bimensuelle.
- Organise des journées de formations et d'études. L'association dispose à ce titre d'un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Le coût d'une adhésion est de 0,09 euros par habitant par an.

Madame CORNET indique la nécessité pour la Commune de Pont-Château, comme pour l'ensemble des collectivités petites et moyennes, de pouvoir accéder à une ingénierie pointue dans un contexte réglementaire de plus en plus complexe.

Il y a une complémentarité de la double adhésion à l'AMF et à l'APVF : l'AMF apporte sa « force de frappe » pour porter la parole des communes auprès du Gouvernement. Sa délégation départementale est par ailleurs un interlocuteur très régulier sur une grande diversité de sujets : juridiques, réglementaires ...

L'adhésion à l'APVF est complémentaire en ce sens qu'elle s'adresse spécifiquement aux communes de 2 500 à 20 000 habitants. Elle apporte un éclairage sur les problématiques qui les touchent directement.

Ce besoin d'ingénierie est nécessaire pour les communes qui n'ont pas la taille suffisante pour disposer d'une fonction juridique en interne. A titre d'exemple, les notes juridiques produites par l'APVF sont extrêmement bien faites, à l'image de celle récemment produite sur le « transfert des compétences eau et assainissement ».

Par ailleurs, Madame CORNET rappelle que l'APVF est une association d'élus trans-partisane, avec des élus de toute sensibilité au sein de son bureau.

Pour mémoire, elle rappelle que :

- *Le coût de l'adhésion à l'AMF est de 2 701,50 €.*
- *Le coût de l'adhésion à l'APVF est de 935,82 € (0,09 € X 10 398 hab) en prenant l'année 2017 comme référence.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entérine l'adhésion de la Commune de Pont-Château à l'Association des Petites Villes de France (APVF) à compter du 1^{er} janvier 2018, moyennant un coût annuel de 0,09 euros par habitant.

Arrivée de M. Bernard CLOUET à 20h43

2017-144 Révision de la composition des commissions municipales.

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014, les commissions municipales ont été constituées, et leur composition entérinée.

Pour rappel, les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil municipal. Leur rôle est consultatif.

Leur composition a par la suite été revue : par délibérations du Conseil municipal les 29 avril 2014, 2 février 2016 et 8 novembre 2016.

A mi-mandat, il est normal de s'interroger sur la composition des commissions municipales pour tenir compte des souhaits de changement parmi les élus et des évolutions intervenues au sein du Conseil municipal.

Par ailleurs, il est apparu opportun de rassembler deux commissions en une, les sujets dont elles sont amenées à débattre étant proches les uns des autres.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- Fusion des commissions 1 (voirie, réseaux, assainissement, bâtiments) et 7 (circulation, signalétique, déplacements, sécurité voirie, stationnement) en une seule commission baptisée « voirie, bâtiments, sécurité ». Cette commission portera le n°7 et sa vice-présidence sera assurée par Sébastien SOURGET.
- Changement de dénomination de la commission « communication, animation, dispositifs quartiers, associations culturelles » en commission « culture, animation ». Cette commission, dont Paul LONGATTE est le vice-président, portera le n°1.

- Changement de dénomination de la commission « affaires sociales, seniors, habitat social, réinsertion, associations caritatives, de réinsertion, d'aide à la personne » en commission « affaires sociales ». Sylvie MORAND est la vice-présidente de cette commission.

Par ailleurs, il est proposé que :

- Margareth ABOT et Muriel MAHE quittent la commission « voirie, bâtiments, sécurité ».
- Mikaël COUTURIER intègre les commissions « enfance, jeunesse » et « commerce, artisanat, développement économique, emploi, insertion ».
- Philippe ROUAUD et Sylvie MORAND intègrent la commission « finances locales ».
- Sébastien SOURGET, Stéphane POILVE et Valérie ROSE intègrent la commission « environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal ».

Mme le Maire demande à M. CLOUET les changements qu'il propose au nom de la liste « Vivre Pont-Château ».

M. CLOUET propose :

Commission voirie : Bernard CLOUET et Mme Annaïg GICQUEL.

Commission affaires sociales : Denis RIMBERT – Jacqueline LEROUX-GUILLE (aucun changement).

Commission enfance jeunesse : Marie-Christine BRIAND et Annaïg GICQUEL (aucun changement).

Commission urbanisme : Bernard CLOUET et Michel MENARD.

Commission sports : Denis RIMBERT et Marie-Christine BRIAND.

Commission commerce, artisanat, développement économique, emploi, insertion : Michel MENARD et Jacqueline LEROUX-GUILLE.

Commission communication : Annaïg GICQUEL et Bernard CLOUET.

Commission finances locales : Michel MENARD et Marie-Christine BRIAND.

Madame CORNET demande à M. GUIHENEUF s'il confirme sa présence au sein de la commission n°1.

M. GUIHENEUF répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fusionne les commissions 1 (voirie, réseaux, assainissement, bâtiments) et 7 (circulation, signalétique, déplacements, sécurité voirie, stationnement) en une commission appelée commission voirie, bâtiments, sécurité.**
- **Désigne M. Sébastien SOURGET Vice-Président de cette nouvelle commission n°7 (voirie, bâtiments, sécurité).**
- **Renomme la commission n°9 (communication, animation locale, référents de quartier, associations culturelles) en commission n°1 appelée commission culture, animation.**
- **Renomme la commission n°2 (affaires sociales, seniors, habitat social, réinsertion, associations caritatives, de réinsertion, d'aide à la personne) en commission affaires sociales.**
- **Modifie la composition de l'ensemble des commissions de la manière suivante :**

Commission 1 : Culture, animation

Vice-président : M. Paul LONGATTE.

Liste « Pont-Château avec Vous » : Annie PRIOUX-TERIENE, Arnaud GUIHENEUF, Gabriel DUVAL, Jean-Philippe LEVESQUE, Philippe ROUAUD, Vinciane SEKHRI.

Liste « Vivre Pont-Château » : Bernard CLOUET, Annaïg GICQUEL.

Commission 2 : Affaires sociales

Vice-présidente : Mme Sylvie MORAND.

Liste « Pont-Château avec Vous » : Angélique BLANCHARD, Annie PRIOUX-THERIENNE, Philippe ROUAUD, Roselyne DAUFFY, Tiphaine TEHERY.

Liste « Vivre Pont-Château » : Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLE.

Commission 3 : Finances locales

Vice-président : M. Stéphane POILVE.

Liste « Pont-Château avec Vous » : Marc FOUCAULT, Mikaël COUTURIER, Paul LONGATTE, Philippe ROUAUD, Sylvie MORAND.

Liste « Vivre Pont-Château » : Michel MENARD, Marie-Christine BRIAND.

Commission 4 : Enfance, jeunesse

Vice-présidente : Mme Claudie MAHE.

Liste « Pont-Château avec Vous » : Angélique BLANCHARD, Mikaël COUTURIER, Philippe ROUAUD, Vanessa LEBEAU, Vinciane SEKHRI.

Liste « Vivre Pont-Château » : Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL.

Commission 5 : Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal

Vice-président : M. Armel MOYON.

Liste « Pont-Château avec Vous » : Christian BURLLOT, Gabriel DUVAL, Sébastien SOURGET, Stéphane POILVE, Sylvie MORAND, Valérie ROSE.

Liste « Vivre Pont-Château » : Bernard CLOUET, Michel MENARD.

Commission 6 : Sports, associations sportives

Vice-présidente : Mme Muriel MAHE.

Liste « Pont-Château avec Vous » : M. Christian BURLLOT, Jean-Philippe LEVESQUE, Sébastien SOURGET, Stéphane POILVE, Vanessa LEBEAU.

Liste « Vivre Pont-Château » : Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND.

Commission 7 : Voirie, bâtiment, sécurité

Vice-président : M. Sébastien SOURGET.

Liste « Pont-Château avec Vous » : Armel MOYON, Christian BURLLOT, Jean-Philippe LEVEQUE, Marc FOUCAULT, Mikaël COUTURIER, Paul LONGATTE.

Liste « Vivre Pont-Château » : Bernard CLOUET, Annaïg GICQUEL.

Commission 8 : Commerce, artisanat, développement économique, emploi, insertion

Vice-présidente : Mme Margareth ABOT.

Liste « Pont-Château avec Vous » : Gabriel DUVAL, Mikaël COUTURIER, Philippe ROUAUD, Tiphaine TEHERY, Vinciane SEKHRI.

Liste « Vivre Pont-Château » : Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE.

COMMERCE-ARTISANAT-INSERTION-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI-INSERTION

2017-145 Avis du Conseil Municipal sur une dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2018.

Rapporteur : Mme Margareth ABOT

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques » stipule que dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire traduite dans un arrêté municipal, après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Il est précisé que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année n pour l'année suivante (n+1).

Pour les commerces de détail alimentaire, dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Un arrêté municipal sera pris dans le même sens, précisant les 4 dimanches pour lesquels la dérogation sera accordée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable pour une dérogation au repos dominical pour l'ouverture des établissements de commerce de détail implantés sur la Commune de Pont-Château, jusqu'à quatre dimanches maximum.**
- **Charge Mme Le Maire d'établir un calendrier des dimanches autorisés pour l'année 2018, après avis des organisations d'employeurs et de salariés concernés, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail.**

2017-146 Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Mme Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Suite aux différents mouvements effectués durant de l'année 2017, il convient de supprimer à compter du 1er janvier 2018, les postes laissés vacants au tableau des effectifs suite aux réussites aux concours, avancements de grade, mutations et départs en retraite :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (Direction générale).
- 1 poste d'adjoint administratif à 32/35ème (Ressources Humaines).

Les membres du Comité Technique réuni le 28 Novembre 2017 ont émis un avis favorable à ces suppressions de postes.

Madame le Maire souhaite régulariser la situation de 2 agents contractuels en renfort depuis plusieurs années au sein du service entretien et restauration scolaire en créant à compter du 1er janvier 2018, les postes suivants :

- Adjoint technique territorial à 26/35ème (service entretien et restauration scolaire).
- Adjoint technique territorial à 24/35ème (service entretien et restauration scolaire).

Madame le Maire propose également la création d'un poste d'assistante de direction à la Direction générale suite au départ de l'agent en poste en octobre 2017. Le recrutement étant finalisé, il convient de créer le poste suivant à compter du 1er janvier 2018 :

- Rédacteur territorial à temps complet (Direction Générale).

Enfin, pour permettre la nomination au grade supérieur à la suite d'un avancement de grade d'un agent, il convient de créer à compter du 1er janvier 2018 le poste suivant :

- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (Voirie)

M. CLOUET indique que l'opposition s'abstiendra sur cette délibération, comme sur toutes les délibérations se rapportant aux ressources humaines.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :
Modifie le tableau des effectifs, conformément aux dispositions décrites précédemment.

FINANCES

2017-147 Contrat d'association avec les écoles privées.

Rapporteur : M. Stéphane POILVE

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de conclure avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'éducation. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la mise en place de ces contrats d'association en 2006, la Commune de Pont-Château participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de Saint-Joseph et Notre-Dame-de-Lourdes, à hauteur d'un forfait par élève domicilié sur la commune, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Les contrats d'association liant la commune de Pont-Château aux écoles privées de Saint-Joseph et Notre-Dame-de-Lourdes arrivent à leur terme à la fin de l'année 2017. Il est proposé, par avenant, de prolonger ces contrats pour une période de 3 années supplémentaires (2018-2020) aux conditions suivantes :

Forfait communal	Ecole Saint-Joseph	Ecole Notre-Dame-de-Lourdes
Année 2017-2018	648.43 €	678.43 €
Année 2018-2019	648.43 € + indexation du coût de la vie	678.43 € + indexation du coût de la vie
Année 2019-2020	648.43 € + indexation du coût de la vie	678.43 € + indexation du coût de la vie

A cette somme, s'ajoutent une allocation aux fournitures scolaires et une participation aux activités diverses. La Commune prend également en charge le coût d'utilisation des équipements sportifs communaux (gymnases) et communautaires (piscine), les transports pour amener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...), une aide aux restaurants scolaires.

Les montants versés aux écoles privées de la commune dans le cadre des contrats d'association, ainsi que les fournitures scolaires, ne concernent que les enfants domiciliés à Pont-Château.

Les montants versés pour les activités diverses concernent l'ensemble des élèves, quelle que soit leur commune de résidence.

Les montants des allocations de fournitures scolaires et des participations aux activités diverses sont votés chaque année par le Conseil municipal.

Pour rappel les montants réglés sur l'année scolaire 2016-2017 sont les suivants : 645.54 € par élève pour l'école Saint-Joseph et 677.66 € par élève pour l'école Notre Dame de Lourdes.

M. RIMBERT demande si les tarifs proposés sont contractualisés avec les organismes chargés de la gestion des différentes écoles privées et si ces organismes valident les tarifs.

M. POILVE répond que les tarifs sont issus du calcul instauré depuis plusieurs années et ne se négocient pas. Ils ont d'ailleurs été expliqués aux deux écoles lors d'une réunion de travail.

M. RIMBERT demande s'il y a un accord avec les écoles en question et leurs organismes de gestion.

M. POILVE répond qu'il n'y a pas d'accord à avoir, mais seulement une explication à donner aux deux écoles.

Mme CORNET rappelle que la règle de calcul est inchangée depuis 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :

Prolonge, par avenant, les contrats d'association liant la Commune de Pont-Château aux écoles privées Saint-Joseph et Notre-Dame-de-Lourdes, pour une période de trois années supplémentaires, aux conditions présentées ci-dessus.

2017-148 Détermination du montant des participations aux écoles de Pont-Château.

Rapporteur : M. Stéphane POILVE

Il est proposé de fixer les montants de participations suivantes aux écoles de Pont-Château:

	Fournitures scolaires Coût par élève		Activités diverses Coût par élève		Frais de cantine Forfait		Crédits administratifs directeurs	
	2017	Proposition 2018	2017	Proposition 2018	2017	Proposition 2018	2017	Proposition 2018
Ecole Charlie Chaplin	44,71 €	45,16 €	23,83 €	24,07 €			500,00 €	500,00 €
Ecole Charles Perrault	44,71 €	45,16 €	23,83 €	24,07 €			500,00 €	500,00 €
Ecole du Chat Perché	44,71 €	45,16 €	30,77 €	31,08 €			500,00 €	500,00 €
Ecole Saint-Joseph	44,71 €	45,16 €	23,83 €	24,07 €	56 118,00 €	56 118,00 €		
Ecole Saint-Guillaume	44,71 €	45,16 €	27,92 €	28,20 €	15 195,00 €	16 195,00 €		

Il apparaît donc :

- Une augmentation de 1% des participations aux fournitures scolaires et aux activités diverses.
- Une augmentation de 1000 € du forfait cantine de l'école Notre-Dame-de-Lourdes à Saint-Guillaume pour diminuer l'écart du montant par enfant avec l'école Saint-Joseph.

Monsieur RIMBERT remarque qu'il y a une augmentation du prix du repas conséquente dans les restaurants scolaires. Or, la subvention reste au même niveau que l'année passée.

Monsieur POILVE indique qu'il y a par ailleurs une subvention « en nature » de la part de la collectivité.

Mme le Maire ajoute que l'augmentation pour Saint-Guillaume permettra de diminuer l'écart avec l'école Saint-Joseph et d'arriver à une équité entre les deux écoles.

M. MENARD demande quelle est la participation de la Commune pour les écoles publiques.

M. POILVE répond qu'il n'a pas le montant en tête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :

Approuve les montants de participations scolaires, conformément aux éléments présentés ci-dessus.

2017-149 Ouverture par anticipation des crédits d'investissements pour l'année 2018.

Rapporteur : M. Stéphane POILVE

Budget assainissement

La commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2018 un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. Les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2018.

C'est pourquoi l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	Intitulé	Budget 2017	Ouverture 2018 (25% budget 2017)
CHAPITRE 20	IMMO. Incorporelles	10 000 €	2 500 €
CHAPITRE 21	IMMO. Corporelles	2 000 €	500 €
CHAPITRE 23	IMMO. En cours	725 000 €	181 250 €
TOTAL		737 000 €	184 250 €

Budget principal

Chapitres	Intitulé	Budget 2017	Ouverture 2018 (25% budget 2017)
CHAPITRE 20	IMMO. Incorporelles	130 440 €	32 610 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équip.	364 200 €	91 050 €
CHAPITRE 21	IMMO. Corporelles	848 380 €	212 095 €
CHAPITRE 23	IMMO. En cours	2 253 970 €	563 492 €
TOTAL		3 596 990 €	899 247 €

Budget Carré d'argent

Chapitre	Intitulé	Budget 2017	Ouverture 2018 (25% budget 2017)
CHAPITRE 21	IMMO. Corporelles	109 200 €	27 300 €
CHAPITRE 23	IMMO. en cours	15 000 €	3 750 €
TOTAL		124 200 €	31 050 €

Mme le Maire indique que c'est une délibération présentée tous les ans afin d'anticiper les paiements entre le début de l'année 2018 et la date à laquelle le budget est adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2018, conformément aux éléments présentés ci-dessus.

2017-150 Avenant n°1 – Marché d'assurances.

Rapporteur : M. Stéphane POILVE

La commission d'appel d'offres (CAO) de la commune de Pont-Château s'est réunie le 20 octobre 2015 afin d'analyser et d'attribuer les différents lots du marché d'assurance lancé au début de l'année 2015.

La CAO a notamment attribué le lot n°4 « risques statutaires » à la société GHK/QUATREM pour un montant de 652 460.04 € sur une durée de 6 ans.

Par courrier recommandé du 20 juin 2017, la société GHK/QUATREM a souhaité résilier à titre conservatoire le contrat avec la Commune, et ce à compter du 1er janvier 2018.

En effet, afin de maintenir l'équilibre du contrat, il paraissait nécessaire à la société GHK/QUATREM d'aménager les garanties et/ou les taux de cotisation à compter du 1er janvier 2018.

Partant d'une proposition de hausse des taux de 25%, il a été possible de négocier une proposition ramenée à 10%, faisant passer le taux global de cotisation à 5.72% au lieu de 5.20% :

Offre de base (Décès + AT MP franchise 15 jours) : 1.40 % à 1.40 %

PSE n°1 (MLD – LM) : 1.50 % à 1.80 %

PSE n°4 (MO franchise 10 jours fermes avec annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours) : 2.30 % à 2.52 %

Réunie le 11 décembre 2017 la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur la proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance avec la société GHK/QUATREM.

2017-151 Décision Modificative N°2 – Budget Principal

Avant que la délibération ne soit présentée, M. CLOUET sollicite une intervention de Mme le Maire pour présenter la situation liée au contentieux relatif à la passerelle du Centrais.

Mme CORNET intervient :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place Dominique David, la Commune de Pont-Château a conclu un marché de travaux relatif à la réalisation de passerelles [lot n° 3] avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société CHARIER GC – Agence SEMEN.

Il s'agissait d'un marché conclu à prix unitaires d'un montant de 960 105,75 € HT.

Les travaux ont été exécutés entre 1er juin 2011 et le 6 septembre 2012.

Un avenant de régularisation pour travaux supplémentaires a été conclu, pour un montant de 85 430,50 euros HT, le 23 novembre 2012.

Le 19 février 2013, le groupement d'entreprises a fait parvenir à la maîtrise d'œuvre son projet de décompte final faisant apparaître des travaux supplémentaires pour un montant de 128 016,68 euros HT.

Le 24 mai 2013, le titulaire du marché mettait en demeure la Commune de Pont-Château de lui notifier le décompte général définitif.

Le 29 mai 2013, la Commune de Pont-Château l'informait du refus qu'elle avait fait parvenir à la maîtrise d'œuvre, s'agissant de ses prétentions au titre des travaux supplémentaires.

Le 14 novembre 2013, la Commune de Pont-Château notifiait au mandataire du groupement le décompte général.

Par courrier du 15 juillet 2014, la société Charier GC- Agence SEMEN a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics [CCIRA] du litige l'opposant à la Commune de Pont-Château.

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Nantes le 13 février 2015, les Sociétés CHARIER GC - Agence SEMEN et MISM ont sollicité :

- la condamnation de la Commune de Pont-Château à verser à la Société MISM la somme de 122.789,72 € HT avec intérêt au taux légal à compter de la date d'enregistrement de la requête.*
- la condamnation de la Commune de Pont-Château à leur verser la somme de 2.000 € au titre des frais irrépétibles.*

Par un avis du 26 juin 2015, le CCIRA a émis un avis favorable à la demande indemnitaire des Sociétés Charier et MISM.

Par un jugement du 15 novembre 2017, le Tribunal administratif de Nantes a considéré leur requête bien fondée et a condamné la Commune de Pont-Château à verser aux sociétés Charier et MISM la somme de 147.347,66 € TTC assortie des intérêts au taux légal à compter du 11 février 2015 et la somme de 2.000 € au titre des frais irrépétibles.

Mme le Maire ajoute :

Le jugement rendu le 15 novembre 2017 pourra faire l'objet d'un appel devant la Cour administrative d'appel dans le délai de deux mois suivant sa notification à la Commune par le Tribunal.

Par ailleurs, il importe de noter qu'un éventuel appel ne sera pas suspensif du jugement. Ainsi, la Commune sera tenue de verser les sommes à laquelle elle a été condamnée par le Tribunal même si un appel est introduit, d'où la décision modificative présentée ce soir en Conseil.

Sur le fond, le Tribunal a jugé que les travaux supplémentaires dont les sociétés requérantes demandent l'indemnisation devaient être regardés comme ayant été exécutés sur ordre de service.

*Pour ce faire, **en premier lieu**, il s'est fondé sur les dispositions **des articles 2, 15.4 et 17.1 du cahier des clauses générales [CCAG] applicable aux marchés de travaux** pour conclure que le maître d'œuvre avait la faculté de modifier les quantités figurant au DQE, d'ordonner l'exécution de travaux non prévus et de toute modification du projet sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord de la Commune de Pont-Château.*

Monsieur CLOUET intervient à son tour :

Le marché de la place de la Mairie étant un marché très lourd. A l'époque, le résultat de l'appel d'offre s'est révélé très favorable à la Commune par rapport aux estimations.

Le sous-traitant de l'entreprise CHARRIER a proposé une quantité d'acier pour la passerelle piétonne équivalente à ce qu'il avait proposé pour la passerelle des Centrais. S'agissait-il d'une erreur volontaire ou non ? Avec le vrai tonnage, cette entreprise aurait-elle été retenue ?

Cette situation apparaît préjudiciable pour la collectivité et les deniers publics.

Mme CORNET indique que la nouvelle équipe municipale élue en 2014 n'a trouvé aucun élément justifiant le surcoût objet du litige, ni aucune autorisation des travaux avec le nouveau tonnage proposé par le sous-traitant de l'entreprise CHARRIER.

Il n'y a pas eu d'autorisation de poursuivre les travaux, émise par la collectivité.

L'ouverture de la passerelle au public a valeur autorisation tacite de la collectivité.

Mme CORNET ajoute que, sur l'opportunité de faire appel, la décision sera à prendre d'ici le 15 janvier 2018.

M. CLOUET précise que les discussions amiables avec l'entreprise n'ont pu aboutir.

Rapporteur : M. Stéphane POILVE

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2017, de procéder à des ajustements :

En dépenses de fonctionnement :

Par jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 15 novembre 2017, la commune a été condamnée à verser aux sociétés Charier GC agence Semen et MISM la somme de 147 347.66 € TTC, assortie des intérêts au taux légal à compter du 11 février 2015, dans le cadre d'un contentieux portant sur la réalisation de la passerelle de la Place Dominique David.

La commune est également condamnée à verser la somme de 2 000 € aux sociétés Charier GC et MISM au titre de l'article L.761 du Code de justice administrative.

Afin de procéder au versement de cette somme et des intérêts au taux légal, il y a lieu de prévoir une augmentation de la prévision au chapitre 67 – article 678, pour un montant total de 5 000 €.

Cet ajustement sera compensé en recettes de fonctionnement par un abondement du chapitre 77 – article 7713 pour la somme de 5 000 € également.

Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles		
Chapitre 67		
678	Titres annulés (exercices antérieurs)	5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
Chapitre 77		
7713	Libéralités reçues	5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte la Décision Modificative N°2 du Budget Principal présentée ci-dessus.

URBANISME

2017-152 Achat d'un terrain, cadastré ZP 149p.

Rapporteur : M. Armel MOYON

Il est nécessaire d'acquérir une bande de terre de 6 mètres de large, issue de la parcelle cadastrée ZP 149, permettant de constituer un sentier à usage des piétons et des cyclistes, démarrant au bout de la rue de Coët Roz pour rejoindre le Brivet, pour une surface d'environ 3300 m², au prix de 1 000 € net vendeur.

Une indemnité pour perte d'exploitation de 1000 € sera versée par l'acquéreur au vendeur.

M. CLOUET précise que cette négociation est le fruit d'une longue histoire qui n'a pas pu aboutir compte tenu des difficultés familiales rencontrées par les vendeurs.

Par ailleurs, cette acquisition pourrait donner l'occasion de faire évacuer les services de secours lors de grandes manifestations sur Coët Roz.

M. MOYON confirme que cette sortie est prévue et le passage aménagé.

M. ROUAUD ajoute que l'intérêt de cette acquisition est de constituer une boucle vélo très intéressante entre Pont-Château et Drefféac.

M. MENARD demande si le chemin pourrait être utilisé par des promeneurs à cheval.

M. MOYON répond par la négative et ajoute que la cohabitation entre les piétons et les chevaux n'est pas toujours aisée.

M. ROUAUD indique que ce projet est prévu pour un cheminement cycliste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir la parcelle ZP 149p d'une superficie de 3300 m² environ, au prix de 1 000 € net vendeur, auxquels s'ajoutent 1000 € en compensation « perte d'exploitation » du vendeur.**
- **De prendre en charge les frais de passation de l'acte authentique.**
- **D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes correspondant établis par la SCP Xavier MERY – Arnaud PEREZ, notaires associés, domiciliée à Pont-Château.**

2017-153 Acquisition foncière de la parcelle cadastrée YX 28.

Rapporteur : M. Armel MOYON

Il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terre issue de la parcelle YX 28 située sur l'emprise du site du centre de soins de suite et de réadaptation Le Bodio, pour une surface d'environ 25 m², au prix de 500 € net vendeur.

La surface définitive sera déterminée à l'issue d'un bornage à établir par un géomètre expert.

Par ailleurs, le vendeur, l'association « Œuvres de Pen Bron », autorise l'acquéreur à commencer les travaux au second semestre 2017, avant la signature de l'acte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir la parcelle de terre issue de la parcelle YX 28 d'une superficie de 25 m² environ, au prix de 500 € net vendeur.**
- **De prendre en charge les frais de passation de l'acte authentique.**
- **D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes correspondant établis par la SCP Xavier MERY – Arnaud PEREZ, notaires associés, domiciliée à Pont-Château.**

2017-154 Etablissement d'une convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour la sensibilisation des habitants de Pont-Château aux éco-gestes et à la lutte contre la précarité énergétique.

Rapporteur : M. Armel MOYON

Pièce annexe

La convention présentée à l'assemblée délibérante a pour objet la mise en place d'un programme expérimental de sensibilisation aux éco-gestes liés à l'énergie dans le logement sur la commune de Pont-Château. Afin de favoriser une mobilisation citoyenne des habitants, une approche territoriale par quartier sera privilégiée plutôt qu'une approche par public.

Les finalités de ce projet s'articulent autour de 3 grands axes :

- Augmenter l'expertise des habitants sur leurs usages énergétiques dans leur logement,
- Engager des évolutions des pratiques énergétiques dans le quotidien des habitants,
- Inscrire ces changements de pratiques dans la durée en rendant les habitants plus acteurs de leurs changements et en formant des relais locaux.

Cette démarche proposée par le Département, avec le concours de la société ALIZE, doit être engagée en « recrutant » 15 à 20 habitants intéressés par cette démarche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à :
Etablir et signer une convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique afin de sensibiliser les habitants de la Commune de Pont-Château aux éco gestes et à la lutte contre la précarité énergétique.**

VOIRIE

2017-155 Participation financière de l'assainissement collectif pour le centre de soins du Bodio.

Rapporteur : M. Paul LONGATTE

Le Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Bodio », propriété de l'association « les Œuvres de Pen-Bron » a sollicité la collectivité pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.
En 2013, une étude de faisabilité avait permis d'évaluer les conditions techniques et financières de l'opération. Une participation du demandeur à hauteur de 50% du montant des travaux avait été envisagée.

En début d'année 2017, ce projet a finalement pu être intégré au marché public de travaux d'assainissement qui se concrétise actuellement.

La convention fixe le contenu des travaux nécessaires au raccordement et les modalités financières de cette opération.

Le raccordement à l'assainissement collectif du Centre de soins Le Bodio nécessite l'acquisition d'un terrain pour l'installation d'un poste de refoulement.

Par ailleurs, il a été convenu d'une participation de 50% sur le coût des travaux par l'association les « Œuvres de Pen-Bron », soit 61 528.26 €.

M. CLOUET indique que la situation de la station d'épuration du centre « Le Bodio » devenait difficile. L'accord trouvé est donc une bonne solution au plan technique, comme au plan financier pour la commune de Pont-Château compte-tenu de la redevance dont s'acquittera le Centre de Bodio.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'association « Les Œuvres de Pen-Bron », afin qu'elle participe à hauteur de 50% au coût des travaux de raccordement à l'assainissement collectif du Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Bodio ».**

2017-156 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat Atlantic'eau pour l'année 2016.

Rapporteur : M. Sébastien SOURGET

Le rapport d'Atlantic'eau sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016 a été remis à la collectivité au cours du dernier trimestre 2017. Il met en avant les résultats suivants :

- Prix de l'eau en baisse de 2,18 € à 2,13 € au m³.
- Indice de protection de la ressource : 73%
- Conformité bactériologique : 100%
- Conformité physico-chimique : 95,8%
- Indice d'étanchéité du réseau (m³/j/km) : 1,27.
- Montant d'une facture d'eau pour 120 m³ : 212,46 € hors taxe redevance.
- Compétence transférée au 31/12/2017.

M. CLOUET constate un manque de solidarité départementale car les territoires urbains disposent de leur propre réseau de distribution. Mais cela ne remet pas en cause la bonne gestion d'Atlantic'Eau.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du syndicat Atlantic'eau sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016.

2017-157 Modification des statuts du SIAEP de la région de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

Rapporteur : M. Sébastien SOURGET

La loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Par ailleurs, en application de l'article L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes sont éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée en 2018 dès lors qu'elles exercent 9 des 12 compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article. Même si la communauté de communes n'exerce pas directement la compétence, elle reste éligible à la DGF bonifiée.

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 21 septembre dernier, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en y transférant les compétences suivantes :

- Eau potable.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes an application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le SIAEP de la région de Pont-Château Saint-Gildas des Bois exerce la compétence production d'eau potable et adhère au syndicat mixte Atlantic'eau pour l'exercice des compétences transport et distribution d'eau

potable. Le comité syndical, lors de sa séance du 6 novembre 2017, a examiné, conformément à la procédure prévue à l'article L 5211-18 1 2° du Code général des collectivités territoriales, un projet de modification statutaire de SIAEP de la région de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois. Le comité syndical a ainsi approuvé une extension du périmètre du SIAEP au 1^{er} janvier 2018 par adjonction de la Communauté de Communes de Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois pour huit de ses communes, le syndicat devenant ainsi syndicat mixte.

En application du Code général des collectivités territoriales, cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la modification des statuts du SIAEP de la région de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

2017-158 Rapport d'activités du délégataire du service public assainissement pour l'année 2016.

Rapporteur : M. Paul LONGATTE

Le service public d'assainissement collectif concerne 3 216 abonnés sur la Commune de Pont-Château. Il a fait l'objet d'un rapport d'activités par le délégataire VEOLIA au titre de l'année 2016.

Dans ce rapport, le délégataire répond à ses obligations contractuelles.

Les principaux indicateurs de performance du réseau, les indicateurs financiers ainsi que les données liées à la qualité du service figurent dans le document joint à la présente note de synthèse.

M. CLOUET intervient afin d'indiquer qu'il y a eu une forte évolution du nombre d'habitants raccordés au réseau public d'assainissement collectif, puisqu'on est passé au début des années 2000 d'un taux de raccordement d'environ 30% à un taux de 64/65% aujourd'hui.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de VEOLIA, délégataire du service public assainissement, pour l'année 2016.

2017-159 Choix du délégataire pour le service public de l'assainissement collectif.

Rapporteur : M. Paul LONGATTE

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur l'analyse des offres et l'avis de la Commission d'ouverture des plis du 18 octobre 2017,

Madame le Maire rappelle que la Commune de Pont-Château a adopté le principe d'une consultation pour procéder à une évaluation du fonctionnement du service et au choix du mode de gestion pour le service de l'assainissement collectif. A l'issue de cette procédure, la société GETUDES Consultants a été retenue.

Le Conseil Municipal a décidé le 4 avril 2017 de choisir la délégation de service public comme mode de gestion, et a autorisé Madame le Maire à engager la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil Municipal a décidé le 4 avril 2017 de mutualiser la procédure de délégation avec les communes de Crossac, Missillac et Saint-Gildas-des-Bois, en créant un groupement de commande sur les bases de l'article 26 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 qui précise que :

"Des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ... afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Les contrats de concession conclus par un groupement au sein duquel les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux sont majoritaires obéissent aux règles prévues par la présente ordonnance (2016-65) et par le chapitre préliminaire du titre Ier du livre IV de la première partie du Code général des collectivités territoriales ainsi que, le cas échéant, par le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la première partie dudit code."

Il est précisé, que les quatre collectivités ont opté pour la conclusion d'un seul contrat commun signé par chacune des communes, avec des dates de mise en œuvre distinctes compte tenu des échéances différenciées des contrats en cours.

Les caractéristiques principales de cette délégation sont les suivantes :

- Une délégation par affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la commune de Pont-Château.
- Gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et des sous-produits, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service.
- Rémunération auprès des abonnés.

Madame le Maire rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, un avis d'appel public à candidature a été adressé aux journaux ou publications suivants :

- Ouest France

Dans sa séance du 29 septembre 2017 à 13 h 30, la Commission d'ouverture des plis du groupement a constaté qu'un dossier de candidature avait été présenté par les entreprises suivantes :

- SUEZ
- VEOLIA Eau

La Commission d'Ouverture des Plis du groupement a établi la liste des candidats admis à soumissionner. En l'occurrence, tous les candidats ayant remis un dossier ont été admis à remettre une soumission.

Dans sa séance du 29 septembre 2017 à 14h00, la Commission d'ouverture des plis du groupement a constaté que les sociétés SUEZ et VEOLIA Eau avaient remis une soumission.

Ces dossiers de soumissions ont été ouverts et la Commission d'ouverture des plis du groupement, après avoir vérifié la complétude des dossiers et examiné les offres, a chargé GETUDES Consultants de procéder à leur analyse.

Au regard des résultats de l'analyse de l'offre, la Commission du groupement a rendu son avis dans sa séance du 18 octobre 2017 et a invité Madame la Présidente du groupement de commande à engager librement toutes discussions et négociations utiles avec les entreprises :

- SUEZ
- VEOLIA Eau

Madame le Maire indique qu'au vu du rapport et de l'avis de la Commission, Madame la Présidente du groupement de commande a engagé le 18 octobre 2017 une négociation avec les soumissionnaires.

Ceux-ci ont été amenés à apporter des précisions sur leurs offres, à proposer des améliorations et le cas échéant un nouveau tarif. A la fin de la séance de négociations, il a été demandé aux candidats de confirmer par courrier, par télécopie ou par courrier électronique ses réponses avant le 27 octobre 2017 à 16h.

Les candidats ont confirmé leur réponse dans les délais et ont précisé leurs engagements techniques et financiers.

Au vu des présentations et compléments apportés par les candidats, et satisfaite des réponses fournies, Madame la Présidente du groupement de commande a décidé de mettre fin à ces négociations, et propose de retenir l'offre de l'entreprise SUEZ.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le choix de l'entreprise SUEZ pour assurer l'exploitation du service public de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

SUEZ :

Sur le critère de valeur technique, la société SUEZ a fait une proposition de bon niveau et qui :

- Répond aux besoins du service exprimés dans le cahier des charges.
- Présente un programme de renouvellement des équipements plus complet et sécurisant, conduisant au remplacement de 19% de la valeur du patrimoine.
- Prend en compte des investissements d'améliorations du service.
- Intègre le suivi et la réduction des eaux parasites en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents-habitants.

Sur le critère de qualité du service, la société SUEZ fait une proposition complète intégrant des délais de réponses optimisés et un engagement à rembourser à l'utilisateur une demie année d'abonnement en cas de non respects.

Sur le critère relatif aux astreintes et réactions face aux situations d'urgence, la société SUEZ fait une proposition satisfaisante et, si nécessaire, propose un délai d'intervention d'une heure et demie.

Enfin, sur le critère financier, la société SUEZ fait une offre dont les tarifs sont globalement les moins chers, avec une différence plus marquée en 2019. Elle propose la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la commune et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation. Cette tarification est décrite dans le tableau ci-dessous pour les deux premières années de contrat (ne concerne pas la Commune de Pont-Château).

	2018	2019	À partir de 2020
	Crossac Gildas-des-bois	Crossac Gildas-des-bois + Missillac	Crossac Gildas-des-bois Missillac Pont-Château
fixe annuelle par branchement *	20,00 € HT	20,00 € HT	20,00 € HT
proportionnelle par m3 consommé	1,040 € HT	0,905 € HT	0,800 € HT

* Conformément à l'article L2224-12-4 du CGCT la part fixe annuelle est proportionnelle au nombre de logements desservis

Par ailleurs, le tarif proposé pour les contrôles de conformité, en cas de cession immobilière, s'établit à 120.00 € HT.

Mme CORNET apporte quelques précisions à la présentation de M. LONGATTE :

Le groupement de commandes entre les communes de Crossac, Missillac, Pont-Château et St-Gildas-des-Bois démontre sa pertinence pour réaliser des économies d'échelle, puisqu'à compter de l'année 2020, date à partir de laquelle Pont-Château renouvelle son contrat, la facture diminuera pour les usagers dans trois des quatre communes :

- Pour une facture de 120 m³, baisse de 33,3% pour les usagers de Crossac, de 7,8% pour les usagers de St-Gildas-des-Bois et de 6,3% pour les usagers de Pont-Château.
- Pour les petits consommateurs (30 m³), la facture diminuera pour tous les usagers : -44% pour Crossac, -13,7% pour Missillac, -1,3% pour Pont-Château et -5,7% pour St-Gildas-des-Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :

- **Approuve le rapport présenté par Madame le Maire.**
- **Choisit la société SUEZ.**
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de Délégation de Service Public avec ladite société et toute pièce y afférent.**

2017-160 Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées avec GRDF.

Rapporteur : M. Paul LONGATTE

L'objet de la convention proposée au Conseil municipal est de définir les modalités de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel concédés, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle, par GRDF à l'autorité concédante concernant le territoire de la Commune de Pont-château.

Dans le cadre de cette convention, GRDF s'engage à communiquer à la Commune de Pont-Château :

- Le tracé des réseaux de distribution gaz.
- La matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie ou l'année de pose des canalisations.
- La position des robinets sur les réseaux utiles à l'exploitation.
- Le report sur la cartographie des branchements de gaz mis en œuvre depuis le 20/08/2000 (date de parution au J.O. de l'arrêté du 13/06/2000).
- La position des postes de livraison et de distribution publique.
- Les données sous 1 mois à compter de la demande.

La fourniture des données n'entraîne pour GRDF aucune obligation de recalage par rapport au système d'information utilisé par la Commune.

La Commune de Pont-Château s'engage à payer à GRDF les frais de fourniture si la fréquence de la demande est supérieure à une fois par an. Le coût s'élève par fourniture supplémentaire à 5 heures de traitement valorisé avec le barème de prix de main d'œuvre d'un technicien actualisé chaque année (5 heures multipliées par 117,95 € soit 589,75 € selon le barème en date du 01/07/2015).

Les données sont fournies par GRDF à l'usage exclusif de la Commune.

La présente convention produira ses effets à compter de la date de signature pour une durée de 2 ans renouvelable automatiquement par période annuelle.

M. CLOUET indique que l'autorité concédante est le SYDELA et non la Commune comme indiqué dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à établir une convention avec l'entreprise Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) afin de définir les modalités de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel concédés, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle par GRDF à l'autorité concédante concernant le territoire de la Commune de Pont-Château.

2017-161 Classement de voies privées dans le domaine public communal.

Rapporteur : M. Paul LONGATTE

Il est proposé de classer des voies et des parkings, actuellement dans le domaine privé communal, dans le domaine public communal. Il est précisé que les linéaires de voies et de parkings classés dans le domaine public servent dans le calcul des dotations de l'Etat attribuées à la Commune.

Les voies et parkings à classer dans le domaine public sont les suivants :

• Allée de l'Aubinais :	270 ml
• Allée des Rosiers :	100 ml
• Allée du Sabotier :	75 ml
• Boulevard du Belvédère :	250 ml
• Rue du Grand Savoir et giratoire des Ormeaux :	620 ml
• Voie d'accès au collège Frida Kahlo :	260 ml

Linéaire de voie : 1 575 ml

• Parking bus collège Frida Kahlo :	3 000 m ²
• Parkings visiteurs Frida Kahlo :	1 350m ² /5 m
• Parkings des enseignants du collège Frida Kahlo :	1 500 m ²

Surface de parking : 5 850 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le classement des voies et parkings privés, présentés ci-dessus, dans le domaine public communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire




Danielle CORNET